



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel, ainsi qu'au recueil des pouvoirs :

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite ses meilleurs vœux aux membres du conseil municipal ainsi qu'au public présent.

Il rappelle aux membres du conseil municipal de penser à répondre à l'invitation de la secrétaire de Mairie pour indiquer leur présence ou absence ou s'il y a un pouvoir.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2221-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NUMERO	INTITULE	OBSERVATIONS
2023-011	Installation d'un logiciel de gestion électronique des documents	Remplacement de la solution actuelle (Openbee) par l'appliquatif Zeendoc. Prestataire société Novapage. Montant mensuel 193 € H.T., soit 11 580 € sur cinq ans. Pour mémoire : coût Openbee 350 € HT par mois.

**DELIBERATION N° 2024/001**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023**

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2023.

Les absents lors de la réunion du conseil municipal du 6-12-2023 ne prennent pas part au vote : SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, BEAUX BRIFFA Karine, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 05

**DELIBERATION N° 2024/002**

**Objet : Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain -Approbation du pacte financier et fiscal**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.5211-28 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C,

Vu la délibération n° 2023\_255 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain,

Considérant que par délibération du 30 novembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé son pacte financier et fiscal. Ce document est un instrument privilégié pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire et la solidarité intercommunale. C'est un outil qui lie les communes et leur intercommunalité sur le plan politique et permet de traduire les principales orientations en matière d'engagements financiers, de projets et de solidarité.

Considérant qu'en dressant l'état des lieux des relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres, le pacte financier et fiscal permet notamment de donner les principes qui régissent ces relations et de les décliner en règles tout en laissant de la souplesse dans leur mise en œuvre.

Considérant que de ce fait, de par la transparence et l'objectivité qu'il permet, le pacte financier et fiscal renforce l'identité communautaire et contribue au bon fonctionnement du Grand Ouest Toulousain et de ses communes.

Considérant que bien que la communauté de communes n'y soit pas tenue, il est apparu pertinent d'établir un Pacte Fiscal et Financier entre la communauté de communes et ses communes membres.

Considérant que le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain a été construit pour répondre à quatre objectifs :

1. Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des 3 axes élaborés actés en début de mandat et notamment son action en faveur de la transition écologique
2. Assurer à la communauté de communes les moyens d'assumer ses compétences
3. Clarifier les relations financières et fiscales entre la communauté et ses communes membres
4. Elaborer un accord-cadre sur des principes de solidarité et d'équilibres financiers et fiscaux.

Considérant que son plan de neuf actions s'organise autour des trois axes suivants :

- Piloter les ressources à la communauté de communes afin de lui assurer les compétences transférées et sa politique d'investissement
- Utiliser la fiscalité comme outil de politique publique en faveur de la transition écologique
- Soutenir les actions communales s'intégrant dans un schéma communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce pacte financier et fiscal.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain ci annexé.

**DIT** que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

### **DELIBERATION N° 2024/003**

**Objet : Amortissements des immobilisations.**

**Rapporteur : M. David GAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2012/16 du 27-02-2012 décidant d'effectuer, en plus des amortissements obligatoires, les amortissements des biens imputés aux comptes 2051 (sur une durée de deux années), 2031 (sur une durée de cinq années) et 2183 (sur une durée de cinq années) ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT).

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses imputées aux comptes 202 (études sur documents urbanisme), 2031 (frais d'études), 2051 (brevets et concessions) et 2183 (matériel informatique) n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit pour la commune de simplifier les jeux d'écriture et rappelle que les amortissements au compte Simplification des jeux d'écriture (subventions d'investissement) restent obligatoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 27/02/2012. Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne plus amortir les comptes 202, 2031, 2051 et 2183 pour les futures dépenses imputées à ces comptes.

**PRECISE** que les plans d'amortissement en cours seront menés à leur terme.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

## **DELIBERATION N° 2024/004**

**Objet : SDEHG programme ++ LED - 12AT94 – Rénovation des appareils d'éclairage public routier.**

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Considérant que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 141 points lumineux selon le plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage dit « ++ » ;

Considérant que ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier ;

Considérant que ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10% et qu'ainsi, les coûts basés résultants seraient les suivants (l'annuité pourra être ajustée en fonction du tarif qui serait communiqué ultérieurement, jusqu'au solde des travaux) :

	Montant actuel estimé	Montant prévisionnel estimé
12 contributions annuelles aux travaux		4 003.00 € / an
Factures d'électricité	6 254.00 € / an	1 626.00 € / an
Total des dépenses	6 254.00 € / an	5 629.00 € / an

Considérant que les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir ;

Monsieur Bernard GENSSLER précise qu'il s'agit de la rénovation de l'éclairage routier sur les poteaux béton uniquement. Elle est financée par un emprunt auprès du SDEHG

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif permettra de compenser les futures augmentations de coût de l'énergie et que les coûts de maintenance seront moindres.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande quels quartiers de la Commune sont concernés.

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard GENSSLER répondent que cette rénovation a déjà été faite dans des quartiers de la Commune (une partie chaque années), le quartier LACASSAGNE par exemple.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

**DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

### DELIBERATION N° 2024/005

**Objet : Construction d'un bâtiment photovoltaïque – appel à manifestation d'intérêt.**

**Rapporteur : M. David GAILLARD**

M. David Gaillard rappelle aux membres du conseil Municipal que la Commune souhaite créer une salle multisports. Cette structure couverte pourrait être envisagée à l'arrière des services techniques

municipaux, soit directement à côté de l'école élémentaire, pour une utilisation aisée par les scolaires, en plus des clubs sportifs.

De manière à alléger la charge financière d'un tel projet pour la collectivité, des contacts ont été pris avec une entreprise pour vérifier la faisabilité en matière de couverture photovoltaïque de la toiture.

L'équipement permettrait, si une partie de la construction du bâtiment est prise en charge financièrement par une entreprise - le modèle économique permet en effet de garantir un bâtiment hors d'eau -, à la fois de baisser le coût à la charge de la Commune et de poursuivre la politique énergétique en termes d'économies et d'autoproduction (directement associée à la création des zones d'Accélération des Energies Renouvelables).

Ainsi la couverture et le photovoltaïque ne coûteraient rien à la Commune, la création des murs et des équipements sportifs resterait à sa charge.

De manière à garantir la transparence de la démarche, la Commune souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour recueillir les propositions des différents candidats intéressés par un tel projet.

Ensuite, une étude de faisabilité plus poussée permettra de voir quel sont les seuils de rentabilité.

Le bâtiment envisagé ferait environ 60m de long sur 21m de large. Il pourrait même être envisagé d'équiper le bâtiment des services techniques municipaux d'un dispositif photovoltaïque similaire.

Monsieur Christian GERVOT demande à qui va la propriété du bâtiment ?

Monsieur David GAILLARD répond que la propriété de l'ensemble (foncier et bâtiment) est communale, et que les installations photovoltaïques sont mises à disposition de l'exploitant pour environ 25 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique. L'exploitant se paye sur la production et la revente d'énergie.

Monsieur Hervé LECLERC et Monsieur Stéphane SENNEGON posent la question du risque d'infiltration parfois lié aux couvertures photovoltaïques et demandent de quelle nature celle-ci sera (panneaux ou couverture en photovoltaïque) ?

Monsieur David GAILLARD répond que sont prévus des panneaux, mais que c'est surtout l'étude de faisabilité qui le déterminera.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si nous sommes dans la zone des bâtiments de France ?

Monsieur David GAILLARD répond que oui, les Architectes des bâtiments de France seront consultés.

Monsieur le Maire précise que les Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) sont aussi associés au projet de partenariat avec Enercoop sur l'ancienne décharge, mais que dans le cadre de la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables, ils sont censés être conciliants. Par ailleurs, dans les deux dossiers, il n'existe pas de co-visibilité.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si le dossier de la salle multisports peut faire jurisprudence pour les particuliers ?

Monsieur le Maire répond que non. Les avis des A.B.F. sont donnés au cas par cas.

Monsieur Christian GERVOT demande si nous sommes en zone inondable au niveau des parcelles concernées par le projet de salle de sports ?

Monsieur le Maire répond que non, pas à cet endroit. Il précise que la parcelle se situe juste à côté du terrain envisagé pour faire du maraîchage.

Madame Céline MENQUET estime que le fait que ce projet soit près de l'école et destiné à servir aux scolaires, sera un atout dans les demandes de subventions, qui pourront être présentée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur David GAILLARD rappelle l'exemple du city stade qui a bien été soutenu financièrement par les partenaires de la Commune.

Monsieur Christian GERVOT rappelle qu'il existe depuis longtemps une demande du club de tennis pour des courts couverts. Il demande si la salle de sport prévoit ces courts de tennis ?

Monsieur David GAILLARD répond que c'est tout à fait envisageable, mais que cela reste à définir et décider.

Monsieur le Maire précise que l'on peut imaginer des terrains de paddel, de tennis, de basket...

Monsieur Christian GERVOT demande quelle sera la hauteur de toit du bâtiment ?

Monsieur David GAILLARD explique que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, un groupe de travail sera constitué pour définir ce qui sera prévu dans le bâtiment. Il s'agit d'un espace limité, on ne pourra pas tout mettre.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si des parkings sont prévus ?

Monsieur David GAILLARD répond que oui, il existe déjà le parking près de l'école.

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Lé vignac est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments, et de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans cette optique, et dans le cadre fixé par la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, la production d'électricité photovoltaïque sur les toitures du patrimoine bâti de la Commune peut contribuer à atteindre ces objectifs ;

Considérant que la Commune a été approchée par une société pour la mise en œuvre d'un projet de construction d'un bâtiment avec toiture en photovoltaïque. Ce bâtiment, situé sur un terrain communal, serait construit aux frais du porteur de projet, et la propriété en reviendrait à la Commune, le constructeur exploitant les revenus de l'installation photovoltaïque (revente d'électricité) durant environ 25 ans ;

Considérant que cette formule permettrait à la fois à la Commune de réduire les coûts de construction des installations sportives projetées à l'arrière des ateliers techniques, sur les parcelles C1153 et C1316, tout en lui permettant de mener à bien sa politique en matière d'énergies renouvelables et d'autoconsommation ;

Considérant qu'il convient de garantir l'impartialité et la transparence nécessaires pour permettre à des candidats potentiels de se manifester, et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt doit être lancé ;

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt, qui sera porté à la connaissance du public, permettra de confier, après sélection, à un candidat, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de production photovoltaïque, en toiture dont il aura assuré la construction. Le candidat retenu bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Commune qui pourra prendre la forme, selon le dossier retenu, d'un bail emphytéotique ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création d'une installation sportive sur les parcelles C1153 et C1316, supportant une unité en toiture de production photovoltaïque.

**APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un candidat pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de production photovoltaïque en toiture, dont il aura assuré la construction, le candidat bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine concerné de la Commune.

**AUTORISE** le maire à :

- Préparer le dossier d'appel à manifestation d'intérêt correspondant
- Sélectionner le candidat dont le dossier sera le plus pertinent au vu des critères qui auront été définis
- Lancer les études de faisabilité du projet

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

## **DELIBERATION N° 2024/006**

**Objet : Modification n°1 du PLU de Lévigac – Approbation du bilan de la concertation**

**Rapporteur : M. David GAILLARD**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lévigac approuvé par délibération du conseil municipal du 19 juin 2017,
- Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31/12/2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
- Vu la délibération n°2021/63 du conseil municipal de Lévigac en date du 22 septembre 2021, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°1 de son PLU,

- Vu la délibération n°2022-042 du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 de lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Lévignac, et l'arrêté correspondant 2022-52-DAT,
- Vu la délibération de la commune de Lévignac 2023/32 du 29 mars 2023 demandant l'évolution des objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévignac,
- Vu la délibération n°2023-63 du Conseil Communautaire faisant évoluer les objectifs de la modification n°1 du PLU de Lévignac, et l'arrêté n°2023\_01\_DAT\_AR correspondant,
- Vu la délibération de la commune de Lévignac 2023/59 du 5 juillet 2023 demandant que la modification n°1 du PLU soit soumise à évaluation environnementale,
- Vu la décision du Conseil Communautaire de soumettre le PLU de Lévignac à une évaluation environnementale, dans sa délibération n°2023\_174 du 10 juillet 2023,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de concertation définies dans l'arrêté engageant la délibération ont été réalisées et ont permis l'information et la contribution par le public à la modification du PLU de Lévignac.

### Contexte et rappels

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la communauté de communes du Grand Ouest à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la procédure de modification du PLU est conduite par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

M. le Maire rappelle que la 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Lévignac a été engagée par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 et par arrêté en date du 18 mars 2022. Une délibération modificative a été prise lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 afin de faire évoluer les objectifs initiaux de la modification du PLU.

Ainsi, les objectifs de la modification n°1 sont, pour mémoire, les suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Foulupié »,
- Modification du zonage et du règlement graphique,
- Ré interrogation des emplacements réservés,
- Création d'un secteur UBa,
- Adaptations du règlement écrit et corrections d'erreurs matérielles,
- Prise en compte de l'avis de la DDT 31, du 19 mai 2022,
- Traduction opérationnelle des ambitions économiques de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,
- Prise en compte des remarques transmises par le contrôle de légalité à l'issue de la révision du PLU de 2017,
- Re-questionnement des besoins en services et équipements.

## Objectifs et modalités de la concertation

M. le Maire rappelle que les modalités de concertation étaient définies ainsi dans la délibération de lancement :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet de modification du PLU, accompagné d'un registre, accessibles en mairie et au siège de la communauté de communes durant leurs heures d'ouverture respectives. Le public pourra également s'exprimer par courrier (soit adressé à la mairie, place de la Mairie, 31530 Lévigac-sur-Save ; soit adressé à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), 10 rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch), ou mail ([planification@legrandouesttoulousain.fr](mailto:planification@legrandouesttoulousain.fr))
- Informations sur la procédure et les modalités de la concertation sur les sites internet de la mairie de Lévigac-sur-Save (<https://www.mairie-levignac.com/>) et de la communauté de communes ([www.legrandouesttoulousain.fr](http://www.legrandouesttoulousain.fr))
- Insertion d'au moins un article sur les 2 sites internet précités sur le projet de modification

## Bilan de la concertation

Le Bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il en ressort que les modalités de concertation ont été respectés et que la commune a, en sus, organisé une réunion publique le 24 novembre 2023, afin de présenter les principales évolutions apportées par la procédure de modification du PLU. Le nombre de personnes présentes (80 environ) démontre de la bonne représentation et participation du public à cette occasion.

Au 20 décembre 2023 (date de clôture de la concertation), **20 contributions ont été recensées**, une parvenue par courrier à la mairie de Lévigac, 6 rédigées à la main dans le dossier de concertation en mairie, les autres envoyées par mail. Parmi les 20 contributions **2 ont été prises en compte dans la modification 1 et une troisième partiellement** :

- La réflexion sur la contribution n°7 (changement de destination du château de Faudade) était initialement introduite dans les objectifs de la modification n°1,
- Une contribution a été prise en compte (n°9) car elle permet le déploiement des énergies renouvelables sur la commune, dans le contexte de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- Pour répondre notamment à la contribution 15, concernant l'OAP des Lilas, la modification du PLU introduit la protection de boisements et la suppression de l'emplacement réservé 3.

## **Les autres contributions n'ont pas pu être prises en compte, pour les raisons suivantes :**

- 5 contributions (n°5, n°11, n°14, n°16 et n°17) n'entrent pas dans le cadre d'une modification de droit commun d'un PLU (demande de rendre constructibles des parcelles en zone A et N),
- Malgré les observations exprimées (n°10 et n°12), le SIE Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours considère que le réseau de distribution d'eau potable de Lévigac est suffisamment dimensionné pour répondre aux différents besoins domestiques de la commune, y compris sur la zone du Foulupié.

L'alimentation de cette zone, objet de l'OAP, est indépendante du reste du réseau, dont fait partie le haut du chemin d'En Téoulé.

- Malgré les observations exprimées, il est rappelé que la modification du PLU s'inscrit dans le contexte de lois successives fixant des objectifs de sobriété foncière. Il n'est donc pas envisageable d'augmenter la taille des parcelles sur la commune (contributions 1 et 2),
- La municipalité mène une réflexion active sur le développement des équipements et services. Par exemple, une nouvelle classe a ouvert à l'école maternelle en 2022, dont les effectifs doivent être confortés. La mairie travaille également à la réhabilitation de l'ancienne école et des parcelles attenantes, ainsi qu'à la création d'installations sportives à l'arrière des services techniques (contributions 1, 2 et 19),
- Contrairement aux craintes exprimées, le croisement de la RN224 et du chemin de Foulupié ne sera pas impacté par l'OAP de Foulupié, dans la mesure où l'accès principal par la voiture se fera directement sur la RN 224 (contribution 1),
- Les règles d'emprises au sol distinctes en zone UC et UD et le zonage UC sur le secteur des Lilas sont maintenus car jugés comme toujours pertinents (contributions 3 et 4),
- Dans la mesure où l'élaboration du PLU intercommunal a été prescrite le 10 juillet 2023, le recensement des arbres remarquables sera élaboré dans ce cadre, à l'échelle des 8 communes (contribution 6 et 20),
- Concernant l'OAP des Lilas (contributions 8, 15 et 18) :
  - o La modification du PLU s'accompagne d'une volonté de réflexion d'ensemble, qualitative au regard des réglementations en vigueur et des enjeux de maillage viaire, de cette zone déjà ouverte à l'urbanisation, à travers l'OAP,
  - o Au stade de l'aménagement opérationnel, la réalisation d'une étude de circulation pourra détailler les sens de circulation et l'articulation avec les secteurs avoisinant,
  - o Le choix d'une opération d'ensemble est privilégié,
  - o Les boisements considérés comme coulée verte par l'OAP sont protégés dans la modification,
  - o Les emplacements réservés 2 et 9 sont maintenus, car ils sont indispensables à la réalisation du parti d'aménagement.
- Sur l'OAP des Silos, pour répondre aux contributions 13 et 19 :
  - o Le règlement de la zone UA impose la réalisation d'un minimum de 2 places de stationnement par logement sur le secteur.
  - o Il n'est pas prévu de sortie routière sur la rue des Orchidées et le Chemin des jardins dans le cadre de l'OAP, seul un accès pompier est déterminé.

Pendant toute la durée de la procédure, le public a été informé de la procédure en cours et a pu donner son avis, par écrit dans les registres mis à disposition en mairie et au Grand Ouest Toulousain, par mail ou par courrier adressés en Mairie ou au Grand Ouest Toulousain.

La concertation a été clôturée le 20 décembre 2023.

Les modalités définies dans la délibération ont été respectées et enrichies en cours d'étude.

**On peut donc considérer que la procédure telle qu'elle a été envisagée a été respectée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

Monsieur Stéphane SENNEGON demande ce que peut accueillir désormais le château de Faudade si on prend en compte la nouvelle qualification de ce qui est autorisé (autres ERP) dans la zone ?

Monsieur le Maire répond que cela peut être une école, de l'évènementiel, mais qu'il est précisé que ça ne devra comporter de nuisance pour l'environnement (ainsi, un projet de boîte de nuit pourrait être exclu en raison du bruit).

Monsieur le Maire rappelle que certaines demandes formulées dans le cadre de la modification du PLU ont été rejetées parce qu'elles entrent plutôt dans le cadre d'une procédure (plus poussée) de révision du PLU. Aussi, les demandes ont été redirigées directement dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Monsieur David GAILLARD précise que les demandes concernant la pression d'eau sur le secteur d'En Téoulé ont fait l'objet d'une réponse du Syndicat Intercommunal de l'Eau.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier doit être fait très prochainement pour répondre officiellement à ces demandes des particuliers concernés.

Monsieur David GAILLARD explique que les demandes concernant une dé-densification par augmentation de la taille minimale des parcelles ne sont pas suivies. La logique actuelle (loi ZAN) va dans le sens inverse de la densification.

De même, la circulation au niveau de la zone du Foulupié ne paraît pas affectée par le projet, un accès dédié étant prévu.

Monsieur le Maire ajoute à ce sujet que la compétence appartient désormais au Conseil Départemental 31, et qu'un rendez-vous est prévu avec la Communauté de Communes du grand Ouest Toulousain pour évoquer le tour à gauche.

Monsieur David GAILLARD explique que la réunion de concertation a porté ses fruits concernant notamment le projet des silos, qui a pu être modifié directement par l'aménageur afin de répondre aux demandes des riverains en termes de :

- zones de vues et hauteur des constructions les plus proches des habitations,
- nombre de places de parking (2 par logement).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à présent, les personnes publiques vont de nouveau se réunir, puis que la procédure se poursuivra par une enquête publique, à l'issue de laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain doit valider le PLU modifié (vers octobre 2024).

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

### **DELIBERATION N° 2024/007**

**Objet : Guinguette éphémère 2024 – Appel à manifestation d'intérêt – convention d'occupation du domaine public communal.**

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.21221-1 et suivants,

Vu la circulaire INTA1919298J DU 22-07-2019 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19-04-2017 aux professions foraines et circassiennes.

Vu le dossier constitutif de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que projet de convention d'occupation précaire du domaine public communal (concernant une portion d'environ 1000m<sup>2</sup> définie sur les parcelles C242 et C250),

Considérant que la Commune de Lévigac souhaite permettre au public de bénéficier, pour la période estivale (ouverture au 15 mai 2024 fermeture prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2024), d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial et attractif, par la mise en place d'une guinguette éphémère.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 22-01-24, avec réception des dossiers de candidatures fixée au 15 février 2024, en vue de sélectionner le futur Occupant et de passer avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, dont le projet est joint en annexe.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant sera autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révo-cable le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette, située sur les bords de la Save à Lévigac à l'entrée de la Chaussée.

Considérant que la convention ne constitue ni un contrat de bail commercial au sens de l'Article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, ni un bail dérogatoire au sens des dispositions du Décret du 30 septembre 1953, codifiées aux Articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, et que l'autorisation sera accordée à compter du **15 mai 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus**

Il est proposé au Conseil Municipal que la présente convention soit consentie et acceptée moyennant une redevance de 1 000 € TTC par mois, soit 3 581 euros pour la période concernée, redevance payable mensuellement chaque début de mois.

En outre il est prévu que l'Occupant s'acquittera des charges suivantes :

- Eau (relevé du compteur au début et à la fin de l'occupation)
- Electricité, demande du compteur auprès d'ENEDIS à charge de l'occupant, et consommation.
- OM et Tri, demande de conteneurs à charge de l'occupant (Paiement direct auprès de la CCGOT par l'occupant).

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si cette procédure doit être reproduite tous les ans.

Madame Karine DE MACEDO lui répond que oui.

Monsieur Antoine COTTIN estime qu'afin de donner de la visibilité aux porteurs de projets, il y aurait peut-être intérêt à prévoir une durée d'environ trois ans la prochaine fois.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner l'Occupant de la guinguette éphémère pour la période estivale 2024 indiquée ci-dessus.

**VALIDE** Le montant de la redevance proposé ci-dessus, de même que les charges dont l'Occupant devra s'acquitter.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

## **DELIBERATION N° 2024/008**

**Objet : Eclairage du stade de football – demande de subvention auprès de la F.F.F.**

**Rapporteur : M. Bernard GENSSLER**

Vu la délibération n°2023/22 du 15 février 2023, validant auprès du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football de Lévigac, ainsi que son plan de financement initial. Cette rénovation prévoit le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs à technologie LED en respectant les recommandations de la FFF : Niveau d'éclairage recommandé : Catégorie E6 150 lux à la mise en service et 120 lux moyen et Uniformité > ou = 0,6.

Considérant que la part prévisionnelle laissée à la charge de la Commune s'élève à 51 661 euros, ce qui nécessite de compléter les demandes de financement auprès de partenaires potentiels ;

Considérant que la Fédération Française de Football peut allouer des aides sur des projets de ce type via le Fonds d'Aide au Football Amateur, et particulièrement les projets visant à réduire l'impact sur l'environnement (réduction des dépenses énergétiques via des éclairages en LED) ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pourrait alors être validé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	114 517,00 €	TVA (récupérée par le SDEHG)	17 756,00 €	16%
		Participation du SDEHG	45 100,00 €	39%
Part laissée à la charge de la commune par le SDEHG			51 661,00 €	
		FAFA	28 757,00 €	25%
		Autofinancement Commune	22 904,00 €	20%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>114 517,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>114 517,00 €</b>	<b>100%</b>

Madame Delphine TEK estime qu'il sera bien de se renseigner sur des financements identiques par les fédérations via les clubs de sports pour la salle multisports.

Monsieur Bernard GENSSLER répond que ce sera effectivement l'étape suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter les aides financières au taux le plus élevé auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football amateur, en complément de l'aide précédemment attribuée par le SDEHG.

**VALIDE** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christian GERVOT signale le manque d'éclairage avenue de la république au niveau des zones piétonnes. Les véhicules garés le long empêchent de voir le piéton qui traverse, parfois entre deux véhicules garés près des passages piétons, notamment devant le tabac.

Monsieur le Maire répond que plusieurs dispositifs sont en effet possibles pour éclairer ou signaler mieux ces emplacements, par exemple à Brax où des dispositifs clignotants en lumière bleue sont disposés. Ce type de dispositif a aussi un coût important. Les amendes de police 2024 du Conseil Départemental prévoient justement la sécurisation des passages piétons.

Monsieur le Maire ajoute que la commission sécurité reçoit le Conseil Départemental 31 en février et pourra aborder ces sujets.

- Monsieur Sébastien GUERIN demande quelle est la conséquence du transfert de la route nationale vers le Conseil Départemental ?

Monsieur le Maire répond qu'il existe une proximité ancienne avec les services du CD31, mais que cette proximité existait aussi avec les services de la DIRSO.

- Madame Delphine TEK évoque la fermeture de la Poste et son transfert vers Montaigut.

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux choses :

- **Le centre de tri** qui va fermer à priori dans le premier trimestre 2024. Le tri ne se fait plus à Lé vignac, il serait transféré désormais à Plaisance du Touch. Ceci ne change pas la tournée des facteurs. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas la main pour l'ouverture ou la fermeture d'un centre de tri.
- **Le bureau postal** : le distributeur de billets a été supprimé sans aucune concertation ni contact préalable. Au-delà, il n'a reçu aucune réponse à ses courriers. La Poste se retire et se désolidarise de sa mission de service public, malgré la proposition de la Commune d'installer le bureau de Poste au 46 avenue de la République (loyer moins cher, plus de visibilité, maintien du service...). Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé le soutien du sénateur Médebielle et de Mme la députée Monique Iborra pour le maintien du bureau de poste à Lé vignac, en vertu de cette proposition sur le 46 avenue de la République. En attendant, la Poste réduira les horaires d'ouverture au public au minimum de ce qui lui est permis (15h par semaine)... Une réflexion est actuellement menée en vue d'étudier la création d'une agence postale communale, mais c'est un supplément de charge pour la Commune avec une maigre compensation (1140 € par mois). Cette agence postale pourrait par contre ouvrir le samedi, et sur des amplitudes plus importantes en semaine.

Monsieur Bernard GENSSSLER rappelle que la Poste n'avait pas donné suite au projet de changement de la chaudière dans les locaux parce qu'ils avaient déjà décidé de partir.

Monsieur le Maire précise que le CAUE a rendu une étude sur les possibles scénarii de réaménagement du bâtiment de la Poste et rappelle que les subventions sur le changement de la toiture ne pourront être obtenues que si le bâtiment n'est pas occupé.

Fin de réunion à 21 h 30.

Lé vignac, le 19 janvier 2024,

La secrétaire,  
Céline MENQUET



Le Maire,  
Stéphane CHARPENTIER

